



Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Article L 2122-1 du code général des propriétés des personnes publiques

Date de la demande :/...../ 201...

Identification du demandeur :

Nom et prénom :

Adresse :

Êtes-vous : Propriétaire Locataire Autre :

Téléphone :

Nature, date et numéro de l'autorisation d'urbanisme :

Permis de construire Permis de démolir Déclaration préalable

N° de dossier : Date :/.../.....

Entreprise réalisant les travaux (*indiquez ci-dessous sa raison sociale et son adresse*):

Téléphone :

Portable :

Courriel :

Cocher la(les) case(s) correspondant à votre (vos demande(s))

1 - INSTALLATION D'UNE BENNE

5 - DÉPOT DE BETONNIÈRES OU AUTRES ENGIN

2 - DÉPOT DE MATERIAUX

6 - INSTALLATION D'ÉCHAFAUDAGE

3 - INSTALLATION DE BARAQUES DE CHANTIER 7 - STATIONNEMENT DE VÉHICULE(S) SUR DES
EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENTS
PAYANTS OU NON PAYANTS

4 - INSTALLATION DE BARRIÈRES DE CHANTIER

LIEU DE DÉPÔT OU DE STATIONNEMENT, N° et voie : (cas 1 à 7)

SURFACE OCCUPÉE EN MÈTRES LINÉAIRES (longueur) : (cas n°4) :

en EN MÈTRES CARRÉS (longueur, largeur) (cas n°1 à 6) :

NATURE DES TRAVAUX A L'ORIGINE DE LA DEMANDE : (cas 1 à 7)

Durée pour laquelle l'autorisation est sollicitée : Du : au :

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée, à veiller à ne pas gêner ou à réorganiser correctement le passage des piétons et à prendre les dispositions nécessaires à la signalisation lumineuse pendant la nuit, à mettre en place la signalisation nécessaire, à ne pas débiter les travaux avant de l'avoir obtenue, à demander un arrêté pour la modification de la circulation, à demander une prolongation le cas échéant, à déclarer la fin de l'occupation et à régler les redevances inscrites au tarif municipal en vigueur.

Je m'engage à effectuer un état des lieux préalable et contradictoire du domaine public pour les installations importantes. En l'absence d'état des lieux, le domaine public sera réputé comme étant en bon état d'entretien et aucune contestation ne sera admise par la suite. Nous vous rappelons que le nettoyage des avaloirs du réseau d'eaux pluviales est obligatoire.

Le

Nom

Prénom

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

DÉCISION DU MAIRE

ACCORD REFUS

Peltre, le :

Votre demande doit impérativement être déposée au minimum cinq jours ouvrés (sauf samedi, dimanche et jour férié) avant la date de début des travaux.

Une personne qui occuperait l'espace public sans autorisation encourrait les peines prévues à l'article L 2132-1 du code général de la propriété des personnes publiques.